

Accusé de réception en préfecture 079-257902205-20170616-2017BU0616CA2-

Date de télétransmission : 23/06/2017 Date de réception préfecture : 23/06/2017

# Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 16 juin 2017

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 23 juin 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 9 juin 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le 16 juin 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. François BON, vice-président.

# Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Bernard BORDET

M. Jean-Pierre SERVANT

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

### Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, Mme Lydie BERNARD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ, M. Nicolas GAMACHE, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Stéphane VILLAIN

# Réfection de la toiture du bâtiment situé dans la cour de la mairie



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41 correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr



Accusé de réception en préfecture 079-257902205-20170616-2017BU0616CA2-

Date de télétransmission : 23/06/2017 Date de réception préfecture : 23/06/2017

## Réfection de la toiture du bâtiment situé dans la cour de la mairie

#### Contexte

En 2001, la commune de Coulon a signé un bail de longue durée avec le Parc pour l'occupation des bâtiments utilisés pour son siège, le Parc ayant financé les travaux de restauration du bâtiment. Le Parc occupe également un local situé à proximité immédiate de ce bâtiment, appartenant à la commune de Coulon, pour le stockage de divers matériels.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide, qu'en contrepartie de cette occupation gracieuse, le PNR :

- prenne en charge par délégation de maitrise d'ouvrage de la commune, la réfection de la toiture (réfection simple) et différents petits travaux de maçonnerie, budget total estimé à 30 000 € HT,
- accompagne la commune dans la définition des différents usages possibles de ce bâtiment.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Pierre-Guy PERRIER

Le Président,